

SA MOURY CONSTRUCT

Siège Social: à 4020 Liège, rue du Moulin 320

TVA 413.821.301

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2018

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue du Moulin 320 à 4020 Liège le 29 mai 2018 à 15 heures.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du conseil d'administration au 31 décembre 2017.

3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

4. COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2017, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 5,2000 par action qui sera payable le 18 juin 2018.

5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Propositions de décision :

- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
- L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017.

6. OCTROI D'UN PLAN DE PENSION POUR DIRIGEANT D'ENTREPRISE A MONSIEUR GILLES-OLIVIER MOURY

Proposition de décision : Sur base de la proposition du comité de rémunération validée par le Conseil d'administration, l'assemblée générale approuve la signature par Moury Construct SA d'un engagement individuel de pension pour dirigeant d'entreprise indépendant en faveur de Monsieur Gilles-Olivier Moury avec effet rétroactif à partir du 1^e janvier 2017. Les primes nettes annuelles pour l'assurance principale « vie/décès » et l'assurance complémentaire « incapacité de travail » sont respectivement de 45.000 € et 5.719,75 € (hors frais et taxes).

FORMALITÉS PRATIQUES

A. Participation à l'Assemblée et vote

Pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018 ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **15 mai 2018, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'assemblée,
 - et qui ont informé la Société au plus tard le **23 mai 2018** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote,
- ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018.

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale ordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale ordinaire à la Société (formulaire d'intention de participation disponible sur www.moury-construct.be) par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020 Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) adressée à la Société au plus tard le **23 mai 2018**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020 Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) adressée à la société au plus tard le **23 mai 2018**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020 Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) et doit lui parvenir au plus tard le **23 mai 2018**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.moury-construct.be).

Afin de prendre part à l'Assemblée, les actionnaires ou mandataires doivent attester de leur identité, et les représentants d'entités légales doivent remettre des documents attestant leur identité et pouvoirs de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de l'Assemblée.

B. Publicités des participations importantes

Conformément à l'article 545 du Code des sociétés, nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, conformément aux articles 514, 515, ou 515bis du Code des sociétés. En effet, l'actionnaire, titulaire de 5% des actions de la Société ou d'un multiple de 5%, ne pourra prendre part au vote à l'assemblée générale que pour le nombre d'actions pour lequel il a effectué une déclaration de transparence.

C. Droit de modification de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la Société peuvent, conformément à l'art. 533ter du Code des sociétés, et à l'article 18 des statuts, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ainsi que déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **7 mai 2018** par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020

Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) à la Société . La Société accusera réception de la demande à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans les 48 heures à compter de cette réception. Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **14 mai 2018**.

Simultanément, un modèle adapté de procuration sera publié sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qui y sont signalés.

D. Droit d'interpellation

Un temps consacré aux questions est prévu lors de l'Assemblée. En outre, préalablement à l'Assemblée, et au plus tard le **23 mai 2018**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par lettre ordinaire (rue du Moulin 320, 4020 Liège), fax (+32 (0)4 344 72 49) ou courrier électronique (slaschet@moury-construct.be) adressée à la Société relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

E. Mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires ainsi que de plus amples informations sont disponibles sur notre site Internet : www.moury-construct.be sous l'onglet Investisseurs > Actionnaires.

A compter du 27 avril 2018, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (rue du Moulin 320, 4020 Liège), et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent être adressées par écrit à l'attention de Madame Sonia Laschet ou par courrier électronique (slaschet@moury-construct.be).

Le Conseil d'administration.